



**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

**Examen au cas par cas
pour le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration	
Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
1 ^{er} AOÛT 2014	2014.DRCTCU.BCLU-12

Nom de la personne publique responsable du PPR	M. Le Préfet de la Réunion
Service en charge de l'élaboration du PPR	DEAL / SPRINR

Caractéristiques du plan de prévention des risques

Risques concernés :

Inondations ? Oui Non Mouvements de terrain ? Oui Non

Multi-risques (Inondations et Mouvements de terrain) ? Oui Non

Littoral ? Oui Non

Procédure concernée

– élaboration Oui Non – révision Oui Non
– modification Oui Non

si révision ou modification, date d'approbation du PPRn actuel :

PPR inondation approuvé le 14 décembre 2011

Commune / Périmètre concerné :

tout le territoire de la commune de Saint-Paul

Date du Porter à Connaissance (PAC) du PPR :

PAC « mouvements de terrain » 17 février 2014

Date prévisionnelle de Prescription du PPR

septembre 2014

2. État de la planification du territoire

Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS) ?

Oui Non

Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation

– SCOT du TCO approuvé le 8 avril 2013

– PLU approuvé le 27 septembre 2012

Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

Si oui, préciser à quelle la date

– 24 janvier 2012 (PLU)

– 28 juin 2012 (SCOT)

Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?

Oui Non

Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ?

Oui Non

3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn

Pour le territoire concerné, informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa : Joindre une carte du périmètre ou plan de zonage, les cartographies d'aléa existantes (privilégiez la version numérique en .pdf)

Précisez le contexte, les phénomènes naturels concernés

La situation géographique et le contexte géologique de l'île de la Réunion soumettent le territoire à de nombreux aléas naturels.

La commune de St-Paul est concernée par des phénomènes d'inondation par débordement de ravine et de mouvements de terrain par érosion, glissement et chutes de blocs.

La cartographie des aléas mouvements de terrain objet du PAC du 17 février 2014 ainsi que la cartographie du zonage réglementaire du PPR inondation approuvé le 14 décembre 2011 sont jointes au présent formulaire.

Estimation de la superficie globale du périmètre, surfaces concernées par niveau d'aléa faible / moyen / fort : A cumuler en multirisques

Surfaces concernées par niveau d'aléas et % par rapport à la surface du territoire communal :

- faible : 87 km² soit 34 %
- moyen : 56 km² soit 22 %
- élevé à très élevé : 44 km² soit 17 %

La moitié du territoire communal est concerné par des aléas inondation et/ou mouvement de terrain « faible » et « moyen ». Ces zones seront réglementées par un principe de constructibilité avec des prescriptions minimales.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ? (Evolution de la construction neuve par rapport à la moyenne, progression de la consommation d'espace – évolution de la tâche urbaine ou évolution de la surface de bâti avec la BD-topo.....) ?

Evolution de la population

source INSEE

	1967	1974	1982	1990	1999	2010
Population	43 129	52 554	58 412	71 669	87 629	103 346
Densité moy. (hab/km ²)	178,8	217,8	242,1	297,0	363,2	428,3

Evolution du nombre de logements (individuels et collectifs)

source SITADEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements autorisés	1045	699	1075	819	682	902
Surface en m ² de logements autorisés	85329	67238	95887	73601	57179	69320

Evolution de la surface de bâti entre 2008 et 2013 par niveau d'aléas :

source BD Topo

Niveau d'aléa	Surface en 2008 (km ²)	Surface 2013 (km ²)
Faible	3,6	3,1
Moyen	1	0,8
Élevé	0,22	0,19

La population sur la commune est en constante augmentation. La commune dispose, à travers son document d'urbanisme, de zones potentiellement constructibles mais qui sont situées dans les zones à risques. L'évolution de la surface bâtie montre une diminution des constructions en zone à risques.

Potentiel de zones d'urbanisation future susceptibles d'être touchées : en lien avec la carte de vocation des sols du SAR de novembre 2011 (Zone Préférentielle d'Urbanisation)

Surface de la ZPU du SAR par niveau d'aléas :

- faible : 21,5 km² soit 57 %
- moyen : 6 km² soit 16 %
- élevé à très élevé : 2 km² soit 5 %

Le développement de l'urbanisation se fera préférentiellement dans les zones d'aléas faible qui auront un principe réglementaire d'autorisations avec des prescriptions.

Potentiel de zones d'activités économiques actuelles et futures (agriculture, industrie) susceptibles d'être touchées en lien avec la carte de vocations des sols du SAR de novembre 2011 (Espaces Agricoles)

Pourcentage surface agricole par niveau d'aléas :

- faible : 47 %
- moyen : 27 %
- élevé : 17 %

L'activité agricole ne sera pas impactée par des niveaux d'aléas dont la traduction réglementaire serait un principe d'interdiction (élevé notamment).

Les zones d'activités économiques de type industries actuelles sont incluses dans les espaces urbanisés, et les futures dans la ZPU du SAR/SMVM de 2011. Il n'existe pas de données quantitatives actualisées à l'échelle de la commune de Saint-Paul.

Enjeux environnementaux du territoire, préciser les potentiels zonages environnementaux (autres que ceux liés aux risques visés par le PPRn) dans le périmètre du PPRn ou dans la zone potentiellement touchées

- milieux naturels et biodiversité (ZNIEFF de type 1 ou 2, site inscrit/classé, réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés au SAR, cœur du Parc National de la Réunion, réserve naturelle, zones humides,...)
- monument historique classé/Inscrit
- aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- ...

Sur le territoire de la commune de Saint-Paul, les enjeux environnementaux sont :

1 – Sites du Conservatoire du Littoral : Cap la Houssaye

2 – ZNIEFF :

- type 1 : cours de la rivière des Galets – hauts de Bois de Nêfles – rempart Ouest de Mafate – planèze du Grand-Bénard – hauts du Guillaume, St-Gilles et l'Hermitage – ravine Tabac – ravine St-Gilles – ravine du Bernica – ravine Divon – ravine Renaud – étang St-Paul
- type 2 : Mafate et vallée – forêt des hauts de l'ouest – étang de St-Paul – Cap la Houssaye – ravine de l'Hermitage – vallée rivière de Galets

3 – Espaces Naturels Remarquables du Littoral :

- Réserve Naturelle Marine ;
- Littoral de l'Hermitage ;
- Ravine St-Gilles ;
- Ravine Bernica ;
- Cap La Houssaye ;
- Forêt domaniale de la côte sous le vent ;
- Étang St-Paul ;
- Embouchure de la rivière des Galets ;

4 – Sites classés :

- Ravine du Benica ;
- Ravine St-Gilles ;
- Grottes des premiers français ;

5 – Parc Naturel de la Réunion (cœur de Parc) ;

6 – Patrimoine historique : 23 bâtiments classés Monuments Historiques

Enjeux sanitaires du territoire (réseau d'alimentation électrique et alimentation en eau de consommation humaine (éléments critiques), périmètres de protection des forages/ captages, établissements de soins public ou privé, établissements médicosociaux public ou privé)

11 forages d'alimentation en eau potable sont concernés par des aléas « faible », 4 captages par des aléas « moyen » ainsi que 4 captages par des aléas « élevé ».

4. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques

Est-il prévu que le PPRn prescrive des travaux de protection ? Si oui, décrivez-les.

Dans quelle mesure définit-il un cadre pour d'autres projets ou activités ?

Un P.P.R. peut, selon l'article L. 562-1-II-4° du code de l'environnement, définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Il s'agit notamment de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants.

Il n'est pas prévu que le PPR impose de tels travaux, ce qui a été le cas pour les PPR récemment approuvés.

Cependant, la phase d'association des personnes et organismes associés (collectivités, EPCI...) pourrait faire émerger la nécessité de définir ces travaux. Ceux-ci seraient encadrés par les règles suivantes : travaux sur les bâtis existants (même emprise au sol), coût inférieur à 10 % de la valeur vénale et réalisation dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR.

5. Description des principaux enjeux et incidences sur l'environnement et la santé humaine de l'application réglementaire du PPRn

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRn, en terme d' incidences négatives ou positives sur les enjeux sus-mentionnés ?

Il convient de prendre en compte l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté (périmètre du PPRn mais aussi zones potentiellement impactées)

Effets potentiels sur l'étalement urbain :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a une incidence sur l'occupation du territoire. Il a pour objet d'orienter l'urbanisme vers les secteurs les moins exposés et de réduire la vulnérabilité des biens existants, afin de réduire les conséquences des catastrophes naturelles.

57 % de la ZPU du SAR étant en aléa « faible », l'actuelle dynamique de croissance démographique et de construction de logements ne sera pas contrainte par les risques naturels (zonage réglementaire afférent).

Effets potentiels sur les zones naturelles :

Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Les zones non constructibles du PLU le resteront. L'ensemble des zones les plus exposées et identifiées dans le projet de PPR resteront inconstructibles, ce qui maintiendra leur caractère naturel.

Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie) :

74 % au moins des surfaces agricoles sont concernées par des aléas « faible » et « moyen » qui seront transcrits réglementairement dans des zones permettant la poursuite des activités agricoles. Les activités économiques de type industries sont implantées dans les zones déjà urbanisées ou dans la ZPU. Les aléas de ces zones trouveront une traduction réglementaire de type « autorisation avec prescriptions ». Le projet de PPR n'est donc pas de nature à impacter le développement des activités économiques.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites :

Le projet du PPR n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera dans toutes les zones les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

Effets potentiels sur les équipements d'intérêt sanitaire :

Les captages d'alimentation en eau potable sont préservés réglementairement par des périmètres de protection. En outre, le futur règlement du projet de PPR prévoira dans les zones à risques, notamment inondable, des prescriptions réglementant fortement le stockage de produits et matériaux polluants ou dangereux.

6. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les différentes mesures prescrites ou recommandées dans le cadre du PPR ont un impact positif sur l'environnement en interdisant la construction dans les zones les plus exposées, notamment dans les secteurs non bâtis, contribuant à la préservation des milieux de toute urbanisation.

Considérant que le PPR a pour finalité d'assurer la protection civile et des populations contre les risques naturels, que d'après les éléments d'analyse détaillés ci-dessus, et plus particulièrement le fait que :

- il n'y a pas de report d'urbanisation et l'usage des sols n'est pas contraint ;
- la protection des enjeux environnementaux est d'ores et déjà assurée par des réglementations propres ou de rang supérieure (SAR / SMVM notamment) ;

le PPR « inondation et mouvements de terrain » de la commune de St-Paul ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A St-Paul, le 31 JUIL 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Xavier BRUNETIÈRE